FORCES ARMEES BENINOISES DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES N°17-540 /EMAT/DRH/BGP/SCH/SEC

Cotonou, le 13 février 2017

tariat Administratif do Dan DL _A CTION SST

SPBF SMI

SFOP Cat cle

SP

NOTE DE SERVICE

C|Seurch ou rappy

Objet: Rappel à l'ordre.

Certains militaires ayant été affectés d'une unité à une autre se font octroyer des 7 permissions ou congés annuels par leurs anciens chefs de corps.

Cette prise de liberté coupable, entrave le bon fonctionnement du service d'une part, et dénote d'autre part d'une mauvaise gestion du personnel par l'absence d'une planification des départs en congés.

Dorénavant, tout octroi de permission ou de congé postérieur à la date de mutation est formellement interdit. Les dispositions nécessaires devront être prises aux fins de libérer impérativement tout personnel affecté.

La présente note de service qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature.

Destinataires:

A titre de Compte Rendu Mr le GBR, CEMG

Pour action:

- Tous corps et services

Pour info:

- Chefs Divisions EMAT

- A/C

Colonel Fructue an CA A GBAGUIDI Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre